

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – TEMPORAIRE**

**36 RUE GENERAL LECLERC**

**N°2024/278**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur VERCHERE David,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux suite aux intempéries  
au bar « Le Cancan » sise 36 Rue Général Leclerc, il y a lieu de réglementer la  
circulation des piétons afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne  
exécution des travaux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** A compter du **Mardi 23 Juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, pour  
l'installation d'un échafaudage le long de la façade du bar « Le Cancan » de Mr VERCHERE,  
la circulation des piétons sera réglementée de la façon suivante devant le 36 Rue du général  
Leclerc :

- Installation d'un échafaudage sur le trottoir
- Circulation interdite aux piétons
- Circulation réglementée par panneaux

**ARTICLE 2-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par Mr VERCHERE David, chargé des travaux.

**ARTICLE 3-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier  
de Police Municipale et Mr VERCHERE David sont chargés, chacun en ce qui le  
Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4-** Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure,  
publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois juillet deux mil vingt-quatre.



Le Maire  
Patrice VERCHERE